

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2020

DÉSHÉRENCE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - (N° 2782)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 11.

II. – En conséquence, après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – Le VII de l’article L. 161-17 du code de la sécurité sociale, tel qu’il résulte du 2° du I du présent article, entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard dix-huit mois après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.